

RAPPORT D'ACTIVITÉ 2018

SERVICE CENTRAL DES ARMES

« LE SERVICE ÉLABORE LES ÉLÉMENTS DE LA POLITIQUE PUBLIQUE DE CONTRÔLE DES ARMES CIVILES ET EN GARANTIT LA COHÉRENCE. IL PILOTE LE RÉSEAU TERRITORIAL POUR LA MISE EN ŒUVRE DE CETTE POLITIQUE. IL CONTRIBUE À L'ÉLABORATION DE LA POLITIQUE PUBLIQUE DE CONTRÔLE DES EXPLOSIFS DESTINÉS À UN USAGE CIVIL ».

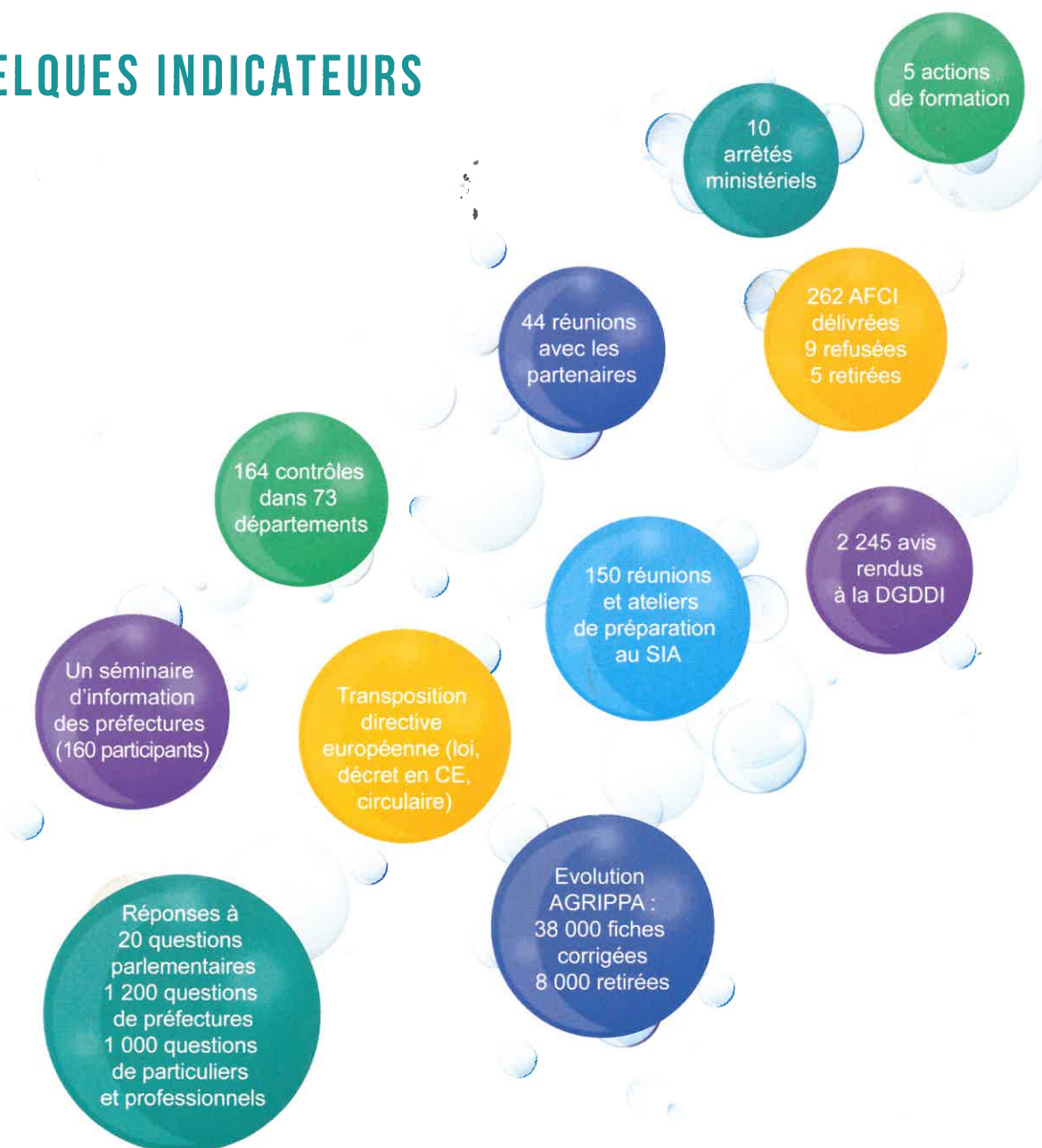
(ARTICLE 2 DU DÉCRET N° 2017-102 DU 27 JANVIER 2017 PORTANT CRÉATION D'UN SERVICE À COMPÉTENCE NATIONALE DÉNOMMÉ « SERVICE CENTRAL DES ARMES »)



QUELQUES TEMPS FORTS



QUELQUES INDICATEURS



LE SERVICE

UNE NOUVELLE RÉPARTITION DES COMPÉTENCES ENTRE DÉFENSE ET INTÉRIEUR

Deux missions diligentées en 2015 pour éclairer les pouvoirs publics (« Le contrôle des armes civiles, nouvel enjeu pour le ministère de l'Intérieur » - Etienne GUEPRATTE, préfet, le 31 mars 2015 ; « Rapport sur le contrôle des armes » – IGA-IGPN-IGGN- octobre 2015) ont confirmé la cohérence d'un contrôle, par le ministère de l'Intérieur, des armes à usage civil et proposé la mise en place d'une structure dédiée.

La création d'un « service national en charge de la coordination de la politique du contrôle des armes au ministère de l'Intérieur » en est la traduction. Elle est la mesure n°10 du plan « Plan national de lutte contre les armes illégalement détenues » présenté le 13 novembre 2015 par M. Bernard Cazeneuve, ministre de l'intérieur.

Le décret n°2017-102 du 27 janvier 2017 a, dans le cadre de ce plan, créé le service central des armes (SCA) sous la forme d'un service à compétence nationale rattaché directement au secrétaire général du ministère. Un arrêté du même jour organise ce service.

Dans la foulée, le décret n° 2017-909 du 9 mai 2017 relatif au contrôle de la circulation des armes et des matériels de guerre modifie les règles de compétence fixées par le décret-loi du 18 avril 1939 en matière de contrôle des armes : le ministère de la défense se concentre désormais sur les armes dites « de guerre » (de catégorie A2), c'est-à-dire à usage militaire ; le ministère de l'intérieur exerce les compétences afférentes aux armes dites « civiles » (de catégories A1, B, C et D), au niveau central (SCA) et déconcentré (préfectures).

UN RATTACHEMENT AU SECRÉTAIRE GÉNÉRAL DU MINISTÈRE

Le SCA est placé sous l'autorité directe du secrétaire général du ministère. Ce positionnement garantit la transversalité des missions du service et une chaîne de décision très courte, gage de sa réactivité.

UNE ORGANISATION EN 4 PÔLES

Pour répondre à ses missions, le SCA est organisé en 4 pôles dont les rôles sont étroitement complémentaires :

Le pôle administration assure l'expertise juridique, l'élaboration des normes et le suivi des textes internationaux et européens. Il délivre les autorisations d'exercer le commerce des armes et donne des avis aux douanes sur les flux entrants et certains flux sortants d'armes et d'explosifs.

La cellule d'appui territorial est le guichet unique des préfetures pour l'aide à la décision et à la conduite des procédures. Elle a par ailleurs en charge la conception et la réalisation des actions de formation.

Le pôle expertise est en charge de l'expertise technique des armes, notamment en vue de leur classement. Il assure par ailleurs la conduite de projet du système d'information-armes (SIA) qui doit se substituer à l'application informatique AGRIPPA.

Le pôle contrôles instruit, par des visites de terrain, les demandes d'autorisation ministérielle de commerce des armes. Il rencontre systématiquement, à cette occasion, chacun des armuriers demandeurs, en coordination étroite avec les services locaux de sécurité et les préfetures. Il assure par ailleurs le secrétariat de la Commission interministérielle de contrôle de la circulation des armes.

La gouvernance du service comporte, outre le chef de service et son adjoint, deux assistantes de direction et une responsable des ressources humaines et du budget.

UNE ÉQUIPE COMPACTE

Le plafond d'emplois du SCA est fixé à 39 ETP, auxquels s'ajoutent le chef de service et son adjoint.

Au 31 décembre 2018, l'équipe du SCA comptait 35 ETP. La caractéristique est le regroupement de fonctionnaires civils (20), de police (6) et de militaires de la gendarmerie (6), auxquels s'ajoutent des emplois de contractuels (3) notamment sur des fonctions très techniques et spécialisées : l'armurerie.

L'ACTIVITÉ

LE PILOTAGE DE POLITIQUES PUBLIQUES

LE CHAMP CONCERNÉ

Le SCA est chargé de la conduite et de la coordination de la politique publique de contrôle des armes et participe à celle des explosifs civils.

LA MÉTHODE

Le SCA est en lien constant avec les représentants de la société civile, dans les domaines des armes et des explosifs, conduisant la concertation avec les organismes représentatifs des utilisateurs, détenteurs et opérateurs, et les différents services de l'État.

En 2018, le SCA a ainsi été dans une relation de partenariat interservices :

- **au ministère de l'intérieur** : la direction de la modernisation de l'action territoriale (DMAT), la direction des libertés publiques et des affaires juridiques (DLPAJ), la direction générale de la police nationale (DGPN), la direction générale de la gendarmerie nationale (DGGN) et la délégation à l'information et à la communication (DICOM) ;

- **au ministère des armées** : la direction des affaires juridiques (DAJ), la direction générale de l'armement (DGA) et l'inspection des poudres et explosifs (IPE) ;

- **au ministère de l'action et des comptes publics** : la direction générale des douanes et des droits indirects (DGDDI) ;

- **au ministère de la transition écologique et solidaire** : la direction générale de l'aménagement, du logement et de la nature (DGALN), la direction générale de la prévention des risques (DGPR). Il a, de la même façon, nourri de nombreux échanges avec l'Office national de la chasse et de la faune sauvage (ONCFS).

Le SCA a d'autre part engagé une politique de concertation régulière avec le monde associatif et les opérateurs professionnels :

- **dans le domaine des armes civiles :**

- > **Le Comité Guillaume Tell et ses 6 structures adhérentes** : Fédération Nationale des Chasseurs (FNC), Fédération Française de Tir (FFTir), Fédération Française de Ball-Trap (FFBT), Association Nationale de Défense des Tireurs Amateurs et Collectionneurs d'Armes (ANTAC), Chambre Syndicale Nationale des Armuriers Professionnels (CSNAP), Chambre Syndicale Nationale des Fabricants et Distributeurs d'Armes, Munitions, Équipements et Accessoires pour la Chasse et le Tir Sportif (SNAFAM).

- > **La Fédération Professionnelle des Métiers de l'Arme et de la Munition de chasse et de tir (FePAM)**

- > **L'union française des amateurs d'armes (UFA)**

- > **L'union nationale des propriétaires d'armes de chasse et de tir (UNPACT)**



Philippe Massit ONCFS ©

● dans le domaine des explosifs :

- > **Le syndicat des fabricants** d'explosifs, de pyrotechnie et d'artifices (SFEPA)
- > **L'union française du commerce chimique** (UFCC)
- > **L'union des industries chimiques** (UIC)

En 2018, cette politique de concertation a porté sur :

- > la préparation des textes législatifs et réglementaires : **loi n° 2018-133** du 26 février 2018 portant diverses dispositions d'adaptation au droit de l'Union européenne dans le domaine de la sécurité ; **décret n° 2018-542** du 29 juin 2018 relatif au régime de la fabrication, du commerce, de l'acquisition et de la détention des armes ; **décret n° 2018-1195** du 20 décembre 2018 relatif au contrôle de certains matériels de guerre et matériels assimilés, les deux premiers étant pris dans le cadre de la transposition de la directive européenne n° 2017/853 du 17 mai 2017 relative au contrôle de l'acquisition et de la détention d'armes, modifiant la directive du 18 juin 1991 sur le contrôle des armes à feu ;
- > **les travaux de révision** du règlement UE 98/2013 sur les précurseurs chimiques d'explosifs qui visent à élargir la liste des substances soumises à restrictions, à des fins de lutte contre le terrorisme ;
- > **les travaux de conception et de programmation du futur système d'information sur les armes** (SIA), avec la présentation aux professionnels du référentiel général des armes et des procédures de demandes de classement des armes, en lien avec les procédures douanières.

Le SCA a pris des initiatives pour résoudre certaines situations complexes dans le domaine des explosifs. Il est ainsi intervenu pour proposer des solutions pratiques et conformes aux finalités des réglementations.

Tel a été le cas, en 2018, pour la mise à niveau des pratiques de la société ArianeGroup au regard des exigences réglementaires, au moyen d'une sensibilisation des cabinets des préfets concernés, ou de la sécurisation de certains sites d'exploitation (Saint-Médard en Jalles).

Tel a également été le cas pour la SNCF, s'agissant de l'installation d'un dépôt sécurisé d'explosifs destinés à la formation de ses unités cynophiles sur le site de la gare de Villeneuve-Saint-Georges. La concertation organisée par le service a permis de rapprocher les points de vue et de dégager des solutions pragmatiques, dans le respect des impératifs de sécurité des installations.

LES PERSPECTIVES

La politique publique de **contrôle des explosifs** devrait connaître d'importantes évolutions en 2019. Sensibilisé notamment par le SCA, le cabinet du Premier Ministre a en effet demandé au SGDSN, au printemps 2018, une étude associant tous les départements ministériels intéressés, dont les conclusions ont incité le Premier Ministre à décider, à l'occasion d'une réunion interministérielle tenue le 7 novembre 2018, une mission inter-inspections, coordonnée par l'IGA, **chargée de faire un bilan de la conduite, par l'État, du contrôle des produits explosifs**. La mission devrait rendre ses conclusions à l'été 2019.

EN 2018 LE SCA A ORGANISÉ :

- > 18 réunions avec **les associations de détenteurs d'armes et professionnels des armes** (collectionneurs, tireurs, et chasseurs)
- > 10 réunions avec **les professionnels de la chimie** (explosifs)
- > 16 réunions avec **les administrations d'État**

IL A RÉPONDU À :

- > **25 questions parlementaires**
- > **1 200 questions** des bureaux armes des préfectures
- > plus de **1 000 questions** d'administrations, de particuliers et de professionnels

L'ACTIVITÉ NORMATIVE ET DÉCISIONNELLE

Le SCA est, de facto, l'autorité normative en matière d'armes et d'explosifs civils.

LES TEXTES RÉGLEMENTAIRES

L'activité normative a été très soutenue en 2018. Le SCA a assuré la **transposition de la directive européenne n° 2017/853** du 17 mai 2017 relative au contrôle de l'acquisition et de la détention d'armes modifiant la directive du 18 juin 1991 sur le contrôle des armes à feu.

Les instruments juridiques de cette transposition sont **une loi** (n° 2018-133 du 26 février 2018 portant diverses dispositions d'adaptation au droit de l'Union européenne dans le domaine de la sécurité) et **un décret en Conseil d'État** (n° 2018-542 du 29 juin 2018 relatif au régime de la fabrication, du commerce, de l'acquisition et de la détention des armes), commenté par **une circulaire d'application** (INTA18191189C du 30 juillet 2018).

Le décret assure, avec une anticipation de deux mois et demi, la transposition complète de la directive du 17 mai 2017, dans toutes ses dispositions nécessitant une traduction nationale. Le décret met également en place **le statut de collectionneur d'armes**, prévu par la loi n° 2012-304 du 6 mars 2012 mais dont le texte d'application n'avait pas été pris.

Il crée ainsi une carte de collectionneur, qui permet à son titulaire d'acquérir et de détenir des armes de catégorie C. Le décret comporte enfin plusieurs dispositions de simplification administrative et de renforcement de la sécurité publique.

Ont également été préparés par le SCA et publiés en 2018 :

- l'arrêté du 24 août 2018 fixant le régime des armes historiques et de collection et de leurs reproductions ;
- l'arrêté du 29 octobre 2018 portant application du II de l'article R. 312-66-6 du code de la sécurité intérieure (statut des collectionneurs) ;
- l'arrêté du 16 novembre 2018 portant classement de certaines armes en catégorie D (i) sur le fondement des articles R. 311-2 et R. 311-3 du code de la sécurité intérieure.

Le SCA a également été consulté sur des projets de textes d'autres départements ministériels ou services du ministère de l'intérieur :

> décret n° 2018-1195 du 20 décembre 2018 relatif au contrôle de certains matériels de guerre et matériels assimilés...). Le ministère de l'intérieur a obtenu, après arbitrage interministériel, la limitation au seul secteur de la défense nationale de la mise en place d'autorisations de commerce pour la réalisation de formations opérationnelles en matière d'armes. Ce régime n'est donc pas étendu au champ civil ;

> décret n°2018-1270 du 26 décembre 2018 portant diverses dispositions relatives aux conditions d'exercice des activités privées de sécurité ;

> arrêté du 7 février 2018 relatif aux modalités de demande des autorisations relatives à des flux transfrontaliers d'armes et munitions ;

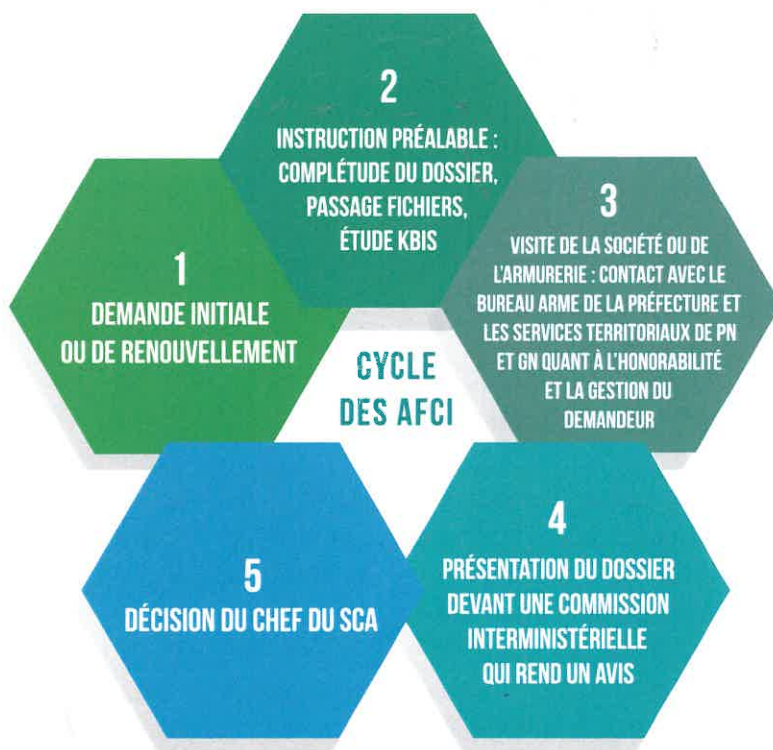
> arrêté du 9 juillet 2018 portant mesures de coordination relatives au contrôle de la circulation des armes et des matériels de guerre en application du décret n° 2017-909 du 9 mai 2017 (modification de 12 arrêtés interministériels).

> arrêté du 19 janvier 2018 relatif aux formalités applicables à la production, la vente, l'importation, l'exportation et le transfert des produits explosifs.

LES DÉCISIONS NON RÉGLEMENTAIRES

● Les autorisations de fabrication, de commerce et d'intermédiation des armes (AFCI)

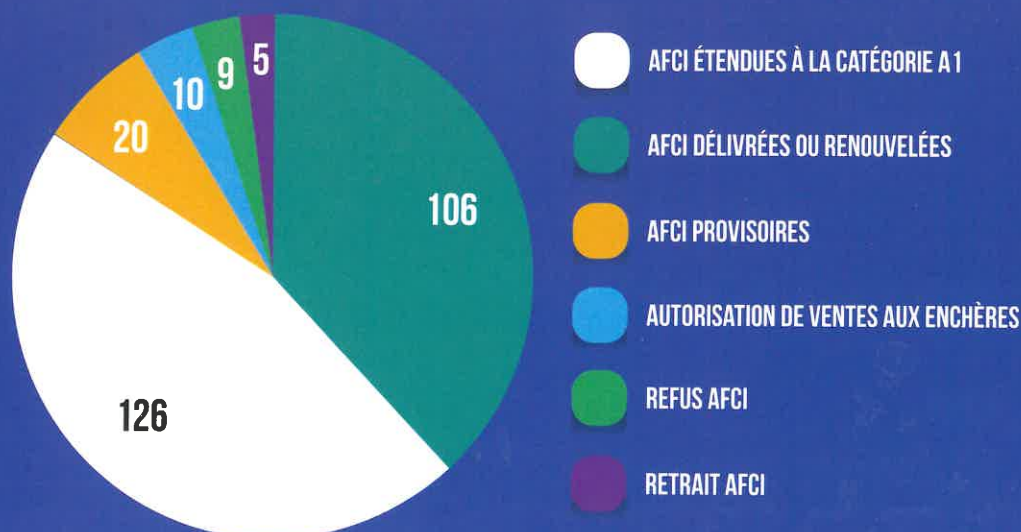
Par délégation du ministre, le SCA délivre les autorisations de fabrication, de commerce des armes A1 et B et, depuis le décret du 29 juin 2018, les autorisations d'intermédiation des armes civiles de toutes catégories. Les préfets demeurent compétents pour délivrer les agréments d'armuriers pour les armes de catégories C et D.



EN 2018 LE SCA A :

- > assuré la **transposition de la directive européenne** sur le contrôle de l'acquisition des armes
- > préparé **10 textes réglementaires**
- > revu et publié **4 modèles CERFA**

EN 2018, LE SCA A DÉLIVRÉ :



Le commerce des armes est soumis à des impératifs de sécurité publique, qui portent tant sur la tenue des commerces que sur le comportement de leurs dirigeants.

C'est ainsi que **14 opérateurs** se sont vu refuser ou retirer leur AFCI au vu de l'enquête de personnalité ou de la visite de leurs locaux. D'autres opérateurs se voient délivrer des AFCI limitées dans le temps, à titre probatoire. Certains, enfin, ont été convoqués au SCA pour mise en garde sur la gestion de leur commerce.

● Les autorisations de production d'explosifs

Par arrêté interministériel, le SCA délivre, conjointement avec l'inspection poudres et explosifs du ministère des armées et la direction générale des entreprises du ministère de l'économie et des finances, les autorisations de production et de vente de produits explosifs à usage civil, sur le fondement de l'article R.2352-24 du code de la défense.

EN 2018, LE SCA A :

> co-signé 10 arrêtés de production et de vente d'explosifs à usage civil

Ces autorisations visent principalement les activités de déclenchement d'avalanche dans les stations de ski, en période hivernale.

● Les décisions sur recours hiérarchiques sur les dessaisissements d'armes

Par délégation du ministre de l'intérieur, le chef du SCA est l'autorité hiérarchique pour les recours formulés contre les décisions préfectorales de dessaisissement d'armes et d'inscription au fichier national des interdits d'armes (FINIADA).

Le SCA examine les motifs ayant conduit à la décision préfectorale. Dans certains cas, au regard notamment de la jurisprudence administrative, il est conduit à proposer à la préfecture de revoir sa position. Le SCA ne prend jamais de décision de révision sans avoir échangé, de façon approfondie, avec la préfecture. Ces cas de révision représentent **9 dossiers sur les 117 recours hiérarchiques** déposés en 2018. Ils interviennent essentiellement lorsque les décisions s'appuient sur des comportements ne pouvant raisonnablement être regardés comme dangereux pour soi-même ou autrui, soit en raison de l'absence de lien des faits reprochés avec la détention d'armes, soit en raison de l'absence de gravité des faits, soit en raison de leur ancienneté, soit en raison d'une combinaison de ces éléments.

● Les avis aux douanes

En application du code de la sécurité intérieure et du code de la défense, le ministre de l'intérieur est saisi pour avis par la direction générale des douanes et des droits indirects (DGDDI) sur les demandes d'autorisations de flux transfrontaliers d'armes et d'explosifs, au titre de la sécurité publique.

Au terme d'un protocole d'accord signé le 31 décembre 2018 par la DGDDI et le SCA, ces avis portent sur les flux d'armes les plus sensibles.

La mise en place du système d'information sur les armes (SIA) et son interface avec e-APS, le service en ligne développé par les douanes et dédié aux autorisations relatives aux produits stratégiques (dont les armes) permettront à terme le traitement de toutes les demandes présentées par la douane.

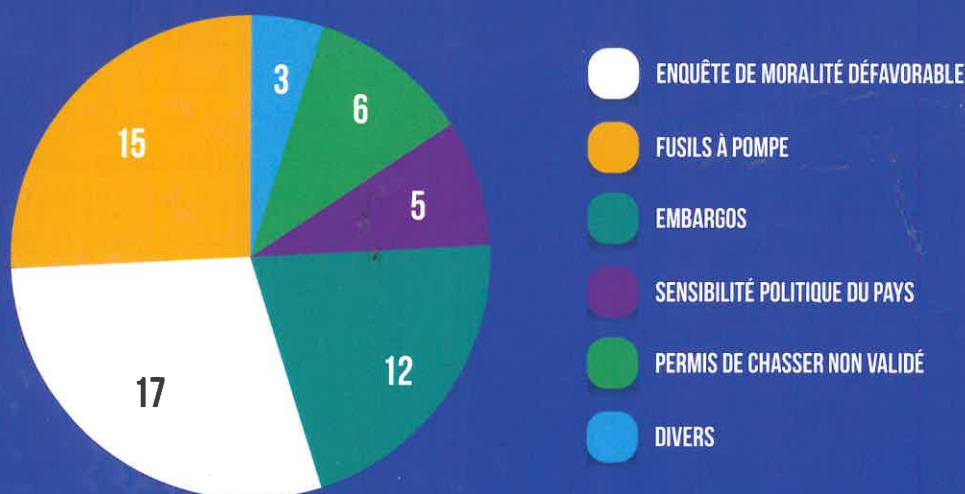
EN 2018, LE SCA A DONNÉ :

2245 avis à la DGDDI sur les demandes d'autorisations de flux transfrontaliers d'armes et d'explosifs (1791 délivrés en 2017, soit une **augmentation d'activité de 25 % en 2018**), dont :

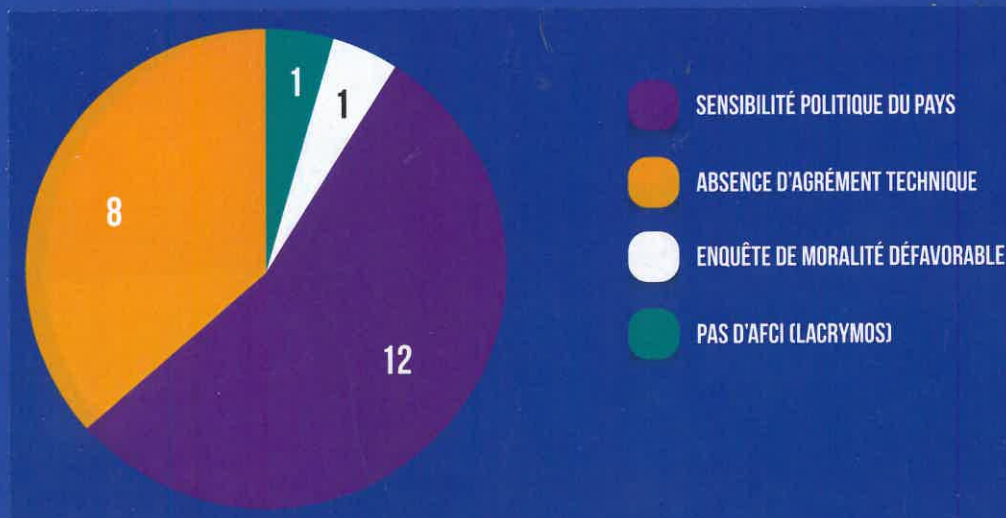
- > 1 041 sur les armes
- > 1 204 sur les explosifs

AVIS AUX DOUANES DÉFAVORABLES

ARMES



EXPLOSIFS



LE SOUTIEN AUX PRÉFECTURES

La cellule d'appui territorial du SCA est l'interlocutrice des préfectures, ès-qualités de guichet unique.

● Cette action s'exerce au quotidien à travers une boîte mail dédiée aux questions portant sur la réglementation des armes et la gestion des titres de détention. Une dizaine de questions sont ainsi enregistrées journalièrement.

● Un site intranet a été ouvert le 1^{er} octobre 2018. Il permet de partager l'actualité armes et explosifs du service et met à disposition des préfectures d'importantes ressources documentaires et réglementaires présentées sous 4 chapitres : le service, les armes, les explosifs, les enjeux européens et internationaux.

L'intranet met par ailleurs à disposition des fiches documentaires, de fond et/ou de procédure, cherchant à offrir des outils de gestion pratique par les préfectures. Ont ainsi été mis en ligne et diffusés aux préfectures :

> **8 fiches didactiques** (Présentation du décret n°2018-1195 ; Régime applicable aux chargeurs amovibles ; Découverte d'arme ; Agrément d'armurier ; Nouveau classement des armes ; Transactions d'armes entre particuliers ; Surclassement du C en B ; Identification d'arme dans le cadre d'une acquisition ou d'une mise en possession).

> **19 modèles** de courriers ou d'arrêtés,

> **4 fiches de procédures** (gestion des autorisations, des déclarations, du dessaisissement et de la remise d'armes).



Le SCA a également dans ses missions statutaires la formation, principalement dans le domaine des armes. L'année 2018 a vu l'engagement et la mise en œuvre des premières actions de formation destinées à un public pluridisciplinaire (agents des préfectures, policiers et gendarmes), centrées sur les procédures de dessaisissement, sur lesquelles les préfectures avaient exprimé un besoin prioritaire de supports pédagogiques. Des sessions ont ainsi été organisées, en 2018, à Nanterre, Nantes, Ajaccio et Paris (pour les préfectures de la région Ile-de-France).

Le plan de formation se développera ensuite sous la forme de **5 autres modules** :

- > Les caractéristiques techniques des armes et des munitions
- > L'acquisition, la détention et la conservation des armes et des munitions
- > Le statut de collectionneurs
- > La fabrication et commerce des armes
- > Les flux transfrontaliers

EN 2018, LE SCA A :

- > répondu à plus de **1 200 questions réglementaires** des services de préfecture
- > préparé un plan de formation de 6 modules
- > assuré 5 actions de formation
- > ouvert un site intranet sur le portail du ministère
- > mise en ligne de nombreux supports d'information (fiches, modèles...)
- > organisé et animé un séminaire national sur la réglementation
- > participé à deux réunions publiques organisées par des préfectures

- Au vu des évolutions réglementaires particulièrement importantes intervenues en 2018, le SCA a organisé par ailleurs, en collaboration étroite avec la DRH du ministère, **une journée de séminaire destinée aux préfetures**.

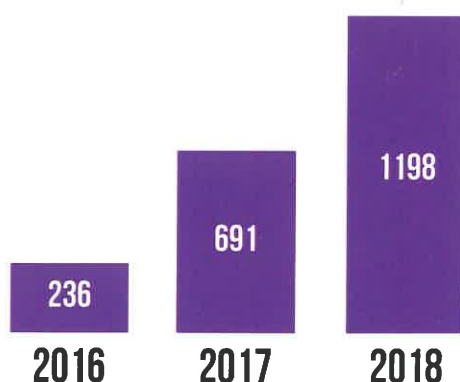
Cette rencontre s'est tenue à Lognes, le 11 décembre 2018, et a rassemblé plus de **160 agents des préfetures**, en présentiel et en visioconférence. Au-delà de points d'information essentiels, ce séminaire a été l'occasion de sensibiliser les participants aux enjeux de la politique publique de contrôle des armes et au besoin d'homogénéité d'application sur l'ensemble du territoire, laquelle constitue une priorité d'action pour le SCA.



- Enfin, dans un esprit de proximité du service et de concrétude de l'action publique, le SCA a incité à **l'organisation de réunions en préfetures**, rassemblant les services de l'État concernés, les armuriers, les fédérations de chasseurs et les clubs de tir.

Initiée fin 2018 avec une invitation des préfetures de l'Oise et du Nord, cette approche conduit le SCA à co-animer avec l'autorité préfectorale des réunions d'information destinée aux acteurs locaux du monde des armes.

ÉVOLUTION DU NOMBRE DE RÉPONSES



LES CONTRÔLES

Bien qu'intervenant dans un strict cadre administratif, les fonctionnaires de police et les militaires de la gendarmerie constituant le **pôle contrôles du SCA** disposent d'une expérience « terrain » qui leur permet de déployer une méthodologie en même temps qu'une approche pragmatique du contrôle des professionnels des armes sur le terrain. Elle légitime les contacts avec les professionnels, les agents des préfectures et les services locaux de sécurité.

Les agents du SCA interviennent dans le cadre de l'instruction des dossiers de demande ou de renouvellement d'AFCI, après information du commerçant sur la date et le déroulement de la visite. Chaque dossier est, sauf exception, instruit en binôme. Le contrôle lui-même porte sur les mesures de sécurité des locaux et de stockage des armes ainsi que sur la bonne tenue de la comptabilité matière du commerce.

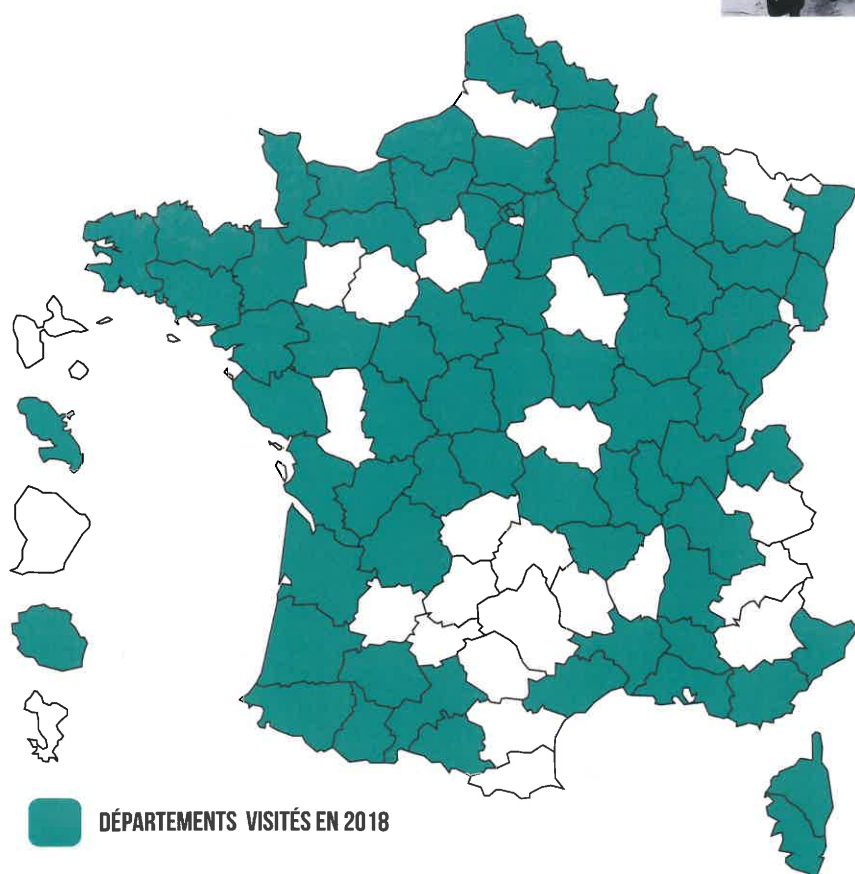
Le SCA peut également prendre l'initiative de contrôles inopinés lorsque les circonstances l'exigent : après un signalement de pratiques devant faire l'objet d'une vérification, ou dans le cadre d'une période probatoire imposée à un professionnel. Lors d'un contrôle, ces constatations ont fait apparaître des infractions délictuelles qui ont justifié de l'ouverture d'une enquête par le service de police territorialement compétent et le placement en garde à vue de l'armurier.

En 2018, 14 contrôles de ce type ont été diligentés.



EN 2018, LE SCA A :

> diligenté 164 contrôle sur site dans 73 départements dont 2 ultramarins



LE CLASSEMENT DES ARMES ET LA TRAÇABILITÉ

● **Autorité de classement**, le SCA a la charge de définir la catégorie de rattachement d'une arme, qui détermine les modes de commercialisation, d'acquisition et de détention. Jusqu'à la création du SCA, ce classement était fréquemment assuré, de facto, par les industriels eux-mêmes.

Le pôle expertise du service a œuvré, en 2018, pour l'alimentation d'un référentiel général des armes (RGA). Il s'agit d'une bibliothèque informatique de l'ensemble des armes disponibles en France, avec le descriptif de leurs caractéristiques techniques et l'indication de leur classement. Ce travail, qui devra être actualisé en permanence, lors de l'introduction ou la fabrication de chaque nouveau modèle mis sur le marché français, a été réalisé à partir de l'application AGRIPPA : 38 000 fiches du catalogue AGRIPPA ont ainsi été individuellement vérifiées, corrigées et validées. 8 000 autres fiches, comportant des doublons ou des erreurs, ont été supprimées.

Déjà accessible aux préfetures via AGRIPPA, ce référentiel donne en temps réel le classement des armes fabriquées ou introduites sur le territoire.

En cas de doute sur le classement d'une arme, le SCA peut réunir une commission interministérielle de classement. Une réunion de cette commission s'est tenue le 30 mars 2018, en vue de la détermination de la catégorie de classement d'armes à blanc de fabrication turque. Le SCA peut également faire appel aux centres d'expertise de la gendarmerie (institut de recherche criminelle) ou de la police (Institut national de police scientifique) avec qui il a noué des partenariats.

● Le RGA constitue la première brique d'un système informatique intégré, beaucoup plus ambitieux que l'application AGRIPPA, visant à **assurer une réelle traçabilité des armes en France**. Il s'agit là d'une composante de l'État numérique voulu par les pouvoirs publics, d'un dispositif permettant le respect d'obligations européennes en matière de suivi unitaire des armes en circulation en France, et du moyen de corriger l'obsolescence de l'application AGRIPPA.

Répondant à la mesure 13 du « plan de lutte contre les armes illégalement détenues » du 13 novembre 2015 (« favoriser la traçabilité des armes par la refonte du fichier AGRIPPA ») **un système d'information sur les armes** est ainsi en cours d'élaboration au SCA avec le soutien de la DSIC et la participation de prestataires extérieurs.

Son déploiement est prévu pour la mi-2021. Des briques successives interviendront après la mise en œuvre du RGA : la dématérialisation des livres de police des armuriers et importateurs à la fin de l'année 2019 ; l'ouverture d'un portail « préfetures » à l'été 2020 ; l'ouverture d'un portail « détenteurs » en 2021.

LE SCA A :

- > finalisé un référentiel général des armes, bibliothèque de près de **38 000 armes** avec une classification vérifiée
- > répondu à plus de **6 500 demandes** de créations de fiches et demandes de classement des services de préfeture
- > participé ou animé **150 réunions et ateliers** consacrés à la préparation du système d'information sur les armes

CALENDRIER DU DÉPLOIEMENT DU SIA



LA MAINTENANCE DES APPLICATIONS

Le pôle expertise du SCA assure également la continuité des deux applications indispensables à la régulation de la circulation des armes avant leur remplacement ou intégration dans le futur SIA :

- l'application de gestion du répertoire informatisé des propriétaires et possesseurs d'armes (AGRIP-PA), qui recense environ 4 millions d'armes ;
- le fichier national des personnes interdites d'acquisition et de détention d'armes (FINIADA), dans lequel sont enregistrées plus de 33 600 personnes.

Compte tenu de l'évolution de la réglementation, des modifications majeures ont du être apportées à ces applications métiers.

Début 2018, le pôle expertise a mis en place une chaîne de soutien utilisateur afin d'améliorer la qualité de service auprès des préfetures.

Plus de 500 appels ont été traités dans ce cadre. Enfin, le SCA intervient pour vérifier les signalement d'inscriptions au FINIADA qui lui sont faits par les fédérations habilitées à consulter ce fichier via le service Web armes. Ces fédérations soumettent au SCA les « hits » positifs obtenus lors de la consultation, pour validation ou infirmation du résultat initial. Plus de 1400 personnes ont ainsi tentés d'acquérir une licence sportive (520) ou un permis de chasser (881) en 2018 alors qu'elles étaient interdites de détention d'armes. Le filtrage des fédérations concernées les ont ainsi empêchées d'acquérir des armes malgré cette inscription.

L'ACTIVITÉ INTERNATIONALE ET EUROPÉENNE

Le SCA a assuré entre 2016 et 2018 la présidence de la commission internationale permanente pour l'épreuve des armes à feu portatives (CIP).

Créée en 1914, la commission compte actuellement 14 Etats membre (Allemagne, Espagne, Royaume-Uni, Autriche, Finlande, Russie, Belgique, France, Slovaquie, Chili, Hongrie, Tchéquie, Emirats Arabes Unis et Italie).

Le SCA a organisé et présidé à Lyon, les 17 et 18 octobre 2018 l'assemblée plénière de cette organisation internationale, et assuré la transmission de la présidence aux Emirats arabes unis.

Le SCA a participé également lors de 8 visites, à un groupe de travail chargé de redéfinir les missions de la CIP avec la création potentielle d'un centre d'essai.

Le SCA a réalisé 17 missions en 2018 auprès du Comité armes à feu établi par la directive 91/477/CEE modifiée du 18 juin 1991. Il représente le ministère de l'intérieur français dans les groupes de travail sur des armes d'alarme et de signalisation et sur le marquage des armes.



Le SCA a participé à 11 réunions européennes au sein du Comité permanent sur les précurseurs d'explosifs qui assure le suivi de la mise en œuvre du règlement actuel. Il a également pris part, au sein du Conseil de l'Union européenne, à l'élaboration d'un nouveau règlement en la matière.

LES ACTUALITÉS 2018 SUR LE SITE INTRANET DU SCA



Échanges avec les professionnels à la préfecture de l'Oise

Le service central des armes a été convié à une réunion d'information le 13 septembre dernier à Beauvais, organisée par la directrice de cabinet du préfet de l'Oise.



Quelles sont les modifications apportées par le dernier décret ?

Le décret n° 2018-542 du 29 juin 2018 relatif au régime de la fabrication, du commerce, de l'acquisition et de la détention des armes est entré en application le 1er août 2018.



Présentation du Référentiel Général des Armes

Le système d'information du SCA se modernise.



Rencontre avec le comité Guillaume Tell

Le Comité Guillaume Tell, fondé en 1999, rassemble les professionnels qui représentent des utilisateurs légaux d'armes à feu.



Passation de pouvoir à la CIP

Passation de pouvoir à la CIP entre la France et les Émirats Arabes Unis



Un recours contre la directive UE 2017/853

Un recours contre la directive UE 2017/853 du 17 mai 2017 sur les armes à feu



Visite du secrétaire général au SCA

Le 22 novembre 2018, le préfet, secrétaire général du Ministère de l'Intérieur, Christophe Mirmand, a rendu visite au Service Central des Armes (SCA), placé sous son autorité directe.



Le SCA rencontre les professionnels du Nord

Le 23 novembre 2018, le service central des armes a été convié à Lille, par la préfecture du Nord, pour présenter le décret du 29 juin 2018 relatif au régime de la fabrication, du commerce, de l'acquisition et de la détention des armes.



Règlementation des précurseurs d'explosifs

Le 20 décembre 2018, le SCA a reçu les représentants des principaux opérateurs économiques concernés par l'application de la réglementation européenne relative aux précurseurs d'explosifs.



Séminaire sur la réglementation des armes

Le 11 décembre 2018, plus de 160 agents des préfectures, en présentiel et en visioconférence, ont assisté au séminaire sur la réglementation des armes.

SERVICE CENTRAL DES ARMES

Secrétariat Général
Service Central des Armes
Centre administratif des Hauts de Seine
167 / 177 avenue Joliot-Curie
92103 NANTERRE

Adresse postale
Secrétariat Général
Service Central des Armes
Place Beauvau
75800 PARIS

